

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1278

commune (s) : Oullins

objet : **Rue Pierre Sépard - Résiliation d'un bail commercial - Indemnisation de M. et Mme Dhib**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Pierre Sépard à Oullins et de la valorisation des berges de l'Yzeron, la Communauté urbaine a acquis, par exercice de son droit de préemption urbain, l'immeuble situé 69, rue Pierre Sépard.

Monsieur et madame Dhib exploitent dans cet immeuble un fonds de commerce d'épicerie libre-service, suivant un bail commercial.

Les intéressés ayant fait connaître leur intention de vendre leur fonds de commerce, la Communauté urbaine a souhaité, en vue de la réalisation de l'opération projetée, libérer définitivement l'immeuble en cause et résilier le bail.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, monsieur et madame Dhib accepteraient de cesser leur activité moyennant une indemnité de 45 750 € admis par le service des domaines ;

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes les dispositions en vue de cette cessation d'activité aux conditions sus-indiquées, notamment à signer ladite convention ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 671 800 - fonction 824 - opération 0096 à hauteur de 45 750 € pour l'indemnisation commerciale et de 1 430 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,